

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 25 du 4 juin 2015**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

fixant les modalités d'exercice des missions du haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité au ministère de la défense.

*Du 11 mai 2015*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ fixant les modalités d'exercice des missions du haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité au ministère de la défense.**

*Du 11 mai 2015*

NOR D E F D 1 5 1 1 3 4 4 A

---

*Texte abrogé :*

A compter du 28 mai 2015 : Arrêté du 13 juillet 2007 (JO n° 172 du 27 juillet 2007, texte n° 25 ; JO/180/2007 ; BOEM 105.3.1.3, 110.6.2.5).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 105.3.1.3, 110.1.1.2

*Référence de publication :* JO n° 120 du 27 mai 2015, texte n° 16 ; signalé au BOC 25/2015.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 1142-1 et R. 1143-1 et suivants ;

Vu l'avis du comité technique ministériel en date du 17 mars 2015,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité au ministère de la défense exerce les attributions prévues par les articles R. 1143-1 à R. 1143-8 du code de la défense, sans préjudice des responsabilités du chef d'état-major des armées en matière d'emploi opérationnel des forces.

**Art. 2.** - Pour l'exercice de ses attributions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, le haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité est assisté d'un haut fonctionnaire adjoint, qui le seconde et le supplée.

**Art. 3.** - L'arrêté du 13 juillet 2007 fixant les modalités d'exercice des missions du haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité au ministère de la défense est abrogé.

**Art. 4.** - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 mai 2015.

Jean-Yves LE DRIAN.